

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2026/02

Conseil municipal du mardi 27 janvier 2026

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Christine Morin ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Philippe Tissot ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand ;

Membres absents : Loïc BARBERAT, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT

OBJET : Approbation de l'opération de rénovation du local commercial vacant, 49 Grande Rue Jean-Pierre Dumortier
--

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a affecté à la fleuriste, en décembre 2021, l'ancien local de la Maison de la Rencontre, lors de la création d'une épicerie dans un local distinct du Bar-Restaurant le Pot Lyonnais. Ce projet a abouti à l'installation d'un Vival, dont l'équipe municipale salue le dynamisme et la persévérance, et a permis à la fleuriste d'avoir un local plus petit, plus adapté à ses revenus, et de continuer son activité quelques années de plus. La fleuriste ayant souhaité arrêter son activité en juin 2025, ce local est aujourd'hui vide et n'a pas trouvé repreneur à ce jour. Ce local étant relativement vétuste et peu adapté à différents commerces, notamment du fait de réseaux vieillissants et de capacité limitée, il est envisagé de le rénover afin de le rendre compatible avec une activité commerciale diverse.

La commune de Pollionnay, bien que depuis peu mieux desservie en transports en commun, reste une commune encore isolée pour les habitants qui éprouveraient des difficultés à se déplacer loin (absence de permis, de véhicule ou perte d'autonomie). Ses commerces locaux sont providentiels pour ceux-ci et il est important de pouvoir rapidement proposer ce local vacant à la location, si un commerçant se déclare intéressé.

Le projet comprend plusieurs composantes :

- une forte composante de mise aux normes d'assainissement, pour accueillir des eaux usées plus volumineuses, avec une reprise complète du réseau dans le local ainsi qu'à l'extérieur jusqu'au branchement au réseau public ;
- une adaptation des réseaux d'électricité et de plomberie à une activité nécessitant plus de puissance et d'accès à l'eau (là où à l'heure actuelle il n'y a qu'un évier dans le local) ;
- une reprise de l'aménagement interne (cloisons et placards).

Monsieur le Maire propose en conséquence de lancer le projet de rénover le local commercial vacant pour le reproposer à la location et accueillir un nouveau commerçant au plus tôt.

Le projet est estimé à 30 000 € HT, aléas compris. Il est proposé de financer ce projet par des demandes de subventions auprès de l'Etat, par le biais de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 50% du projet soit 15 000 € HT, et auprès du Département du Rhône, à hauteur de 25%, soit 7 500 €. Le solde de 25 % sera financé par les fonds propres de la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de rénovation du local commercial vacant d'un montant estimé à 30 000 € HT ;

VALIDE le financement par des fonds propres et une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 50% et auprès du Département du Rhône, à hauteur de 25%.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
suscits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en
préfecture le 28 janvier 2026

Philippe TISSOT
Maire

